



Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 15 juin 2023

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2023 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°	<u>Description</u>	Décision du Conseil Municipal
	<u>Désignation du secrétaire de séance</u> Maryse DONZEL	Désigné
	<u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 12/05/23</u>	Approuvé
	<u>Compte-rendu des décisions du Maire</u> BP → virements de crédits	Prend acte
DEL-2023-23	<u>ADOPTION DU RPOS - RAPPORT SUR L'EAU 2022 - LA BALME DE THUY :</u> Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 ; DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.	Approuvé
DEL-2023-24	<u>DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE - RECRUTEMENT DE VACATAIRES ÉTÉ 2023 - RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU ET ARROSAGE FLEURS :</u> Monsieur le Maire propose de créer les vacations suivantes : 1- <u>Mission</u> : arrosage des fleurs estivales, du 19 Juin au 26 août 2023, sur la base d'un taux horaire du smic en vigueur au jour de l'embauche pour le nombre d'heures effectuées. 2- <u>Mission</u> : relève des compteurs d'eau sur toute la commune, du 19 Juin au 26 août 2023, sur la base d'un taux horaire du smic en vigueur au jour de l'embauche pour le nombre d'heures effectuées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et lui donne tous pouvoirs pour effectuer tout acte nécessaire à cet effet.	Approuvé

DEL-2023-25	<p><u>VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA FACTURATION 2023</u></p> <p>Il est donc proposé pour l'année 2023 de déterminer le prix de l'eau à 1.90 €/m³ pour l'eau et 1.70 €/m³ pour l'assainissement soit 3.60 € le m³ d'eau assainie. <u>Ce prix sera exigible auprès des adhérents à compter de la facturation (soit pris en compte pour la consommation 2022-2023 – facturée en 2023)</u>, hors taxes pour une consommation annuelle moyenne de 120 m³ d'eau par famille.</p> <p>Le conseil municipal après avoir délibéré : ACCEPTE, l'augmentation du prix de l'eau à 1.90 € et FIXE la nouvelle tarification de l'eau comme suit :</p> <p>EAU → Prix du m³ = 1.575 € ; Tarif dégressif du m³ d'Eau à partir de 500 m³ = 1.01 € ; Abonnement EAU = 39.00 € ; ASSAINISSEMENT → Prix du m³ = 1.508 € ; Abonnement ASSAINISSEMENT = 23.00 € ;</p> <p><i>Ce qui constituera pour une consommation de 120 m³ annuelle, un prix moyen de 1.90 € le m³ pour l'eau et 1.70 € le m³ pour l'assainissement.</i> Tarifs applicables à compter de la facturation établie sur l'année 2023 (soit à partir de la consommation 2022/2023).</p>	Approuvé
	<u>ATTRIBUTION DU MARCHÉ - PROJET AOP DENSITÉ/QUALITÉ - LOCALISATION CHEF-LIEU (colonie)</u>	Report de la décision au prochain CM
DEL-2023-26	<p><u>VOTE SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION JSP THÔNES :</u></p> <p><i>Après examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote la subvention suivante :</i></p> <p>➤ Association JSP THÔNES 150.00 €</p>	Approuvé
DEL-2023-27	<p><u>SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE GRATUIT POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS - SARL LEBLOND - FOOD TRUCK :</u></p> <p><i>Après étude du dossier, rendez-vous avec le demandeur, discussion, et délibération, le Conseil Municipal :</i></p> <p>➤ DÉCIDE d'établir une convention d'occupation du domaine public communal à titre gracieux pour une durée de 6 mois entre la commune, Monsieur LEBLOND Olivier.</p> <p>➤ AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents à venir, relatif à cette convention.</p>	Approuvé
DEL-2023-28	<p><u>ACQUISITION D'UN ABRI JARDIN EN MADRIER - REVENTE DE LA COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR :</u></p> <p><i>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : DÉCIDE</i> de donner son accord pour l'acquisition de</p>	Approuvé

	<p>cet abri jardin en Madrier ; ACCEPTÉ le prix de vente emporté à 3 500 €, prendra le bien en l'état et fera son affaire du démontage et du transport ; AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires et effectuer le mandatement de cette acquisition dès réception du titre de paiement de la commune de Dingy-Saint-Clair.</p>	
DEL-2023-29	<p><u>CCVT - SCHÉMA DIRECTEUR DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE - COFIL - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ÉLU COMMUNE DE LA BALME DE THUY :</u> <i>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :</i> DÉSIGNE comme référent pour participer à ce COFIL : M. Christian CHABRIER – 1^{er} Adjoint au maire.</p>	Approuvé
DEL-2023-30	<p><u>CCVT - GROUPE DE TRAVAIL SUR LES POLITIQUES SOCIALES DU LOGEMENT - DÉSIGNATION DE DEUX RÉFÉRENTS ÉLUS COMMUNE DE LA BALME DE THUY :</u> <i>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :</i> DÉFINIT comme référents pour participer à ce groupe de travail : Mme Maryse DONZEL – 2^{ème} Adjointe au maire ; Mme Agnès MARTINOD - Conseillère.</p>	Approuvé
DEL-2023-31 et DEL-2023-32	<p><u>RESTAURATION DU VITRAIL DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DES NEIGES - PLAINE DE DRAN - DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DU DÉPARTEMENT / DU SYNDICAT MIXTE DES GLIÈRES :</u> <i>Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant :</i> RÉNOVATION DU VITRAIL DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DES NEIGES - Le coût global de réalisation est estimé à 5 875 € (TVA non applicable) <i>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :</i> APPROUVE le projet proposé par Monsieur le Maire ; PREND ACTE du coût global de l'opération soit environ 5 875 € ; SOLLICITE une aide auprès du Syndicat Mixte des Glières / du Conseil Départemental 74 : pour un montant de 4 700 € ; Le financement prévisionnel de ce projet se décompose de la manière suivante : 4 700 € par des aides (Département / Syndicat Mixte des Glières) soit 80 % du montant global du projet ; 1 175 € par des fonds propres communaux. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.</p>	Approuvé
	<p><u>Divers et Information</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le repas des aînés se tiendra le 12/11/23. Il reste à choisir l'animation disponible à cette date. 	Prend acte